

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; Mme Lauqué à Mme Dumas ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez ; Mme Chevrel à M. Lozano.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Direction de l'éducation – Attribution d'une gratification de stage à Melle Virginie Couanon

Madame Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'école SupAgro de Florac (Lozère) nous propose d'accueillir une stagiaire à la Direction de l'éducation pour une durée de 13 semaines, du 1^{er} au 5 mars 2010 et du 29 mars au 25 juin 2010.

Il s'agit de Melle Couanon Virginie, étudiante en licence professionnelle de « coordinateur de projets en éducation à l'environnement pour un développement durable ».

La mission qui lui sera confiée s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 de la Ville de Bayonne, décliné en Agenda 21 scolaire et appliqué à une ou deux écoles primaires de la commune. L'Agenda 21 scolaire répond en effet à une priorité du Ministère de l'Education nationale, qui est d'intégrer le développement durable au cœur de l'éducation.

Ainsi, en accord avec l'inspecteur de l'Education nationale, la mission de Melle Couanon aura pour objectifs :

- la mise en place d'un plan d'actions intégré dans une démarche de développement durable à l'échelle d'un ou deux établissements scolaires. Ce plan d'action pourra traiter de problématiques sociales et environnementales telles que les déplacements, le tri des déchets, la solidarité entre élèves... ;

- l'inscription de cet Agenda 21 scolaire dans le projet pédagogique de l'école afin de responsabiliser les personnels de l'établissement, les élèves et les parents d'élèves.

Dans ce contexte et conformément au décret n° 2008-96 fixant une gratification minimale des stages d'une durée supérieure à trois mois consécutifs, je vous demande d'accorder à cette stagiaire une gratification d'un montant brut mensuel de 417,09 € (12,50 % du plafond horaire de la Sécurité sociale).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.